
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1883.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère des Travaux Publics des exercices 1882 et antérieurs. Transfert de crédits au budget de 1882 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BOCKSTAEL.

MESSIEURS,

Le projet demande l'allocation de :

A. Un crédit de fr. 644,192-42 pour solder : 1° des dépenses arriérées se rapportant aux exercices clos de 1881 et des années antérieures ; 2° des insuffisances que présentent certains postes du budget de 1882 ;

B. Un transfert de 650,000 francs, crédits portés au budget des Travaux Publics de 1882, non employés, et qui se trouvent reportés sur d'autres articles du même budget pour lesquels les prévisions ont été insuffisantes.

Un tableau distribué aux membres de la Chambre détaille toutes et chacune des créances arriérées se rapportant aux exercices clos de 1881 et antérieurs.

L'exposé des motifs contient les différents crédits réclamés, par *insuffisance*, pour l'exercice 1882.

Diverses observations se sont produites dans les sections, et la section centrale a demandé des renseignements au Gouvernement.

(1) Projet de loi, n° 141.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. DIMIUR, DE MOREAU, BOCKSTAEL, WINCQZ, SABATIER, et VAN HOOEDE.

Nous résumons ci-dessous les diverses observations et questions, avec les réponses qui y ont été faites, sous les articles auxquels elles se rapportent.

Exercices 1881 et antérieurs.

« 1^{re} QUESTION. — Le Gouvernement a fait des dépenses sans que les crédits fussent ouverts. Il demande un crédit pour couvrir la dépense plusieurs années après, alors que l'exercice auquel se réfère la dépense est clos, notamment la somme de fr. 251,186-55. C'est en 1881 que la dépense a été faite, et on a attendu 1883 pour demander le crédit.

« La section désire connaître le motif de ce mode de procéder et la justification du chiffre de fr. 251,186-55 (n° 23 des créances arriérées : Divers, entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières). »

« RÉPONSE. — La somme de fr. 251,186-55 est le total de diverses créances indiquées dans le tableau ci-joint et qui, la plupart, constituent des soldes du prix de travaux d'entretien des rivières et canaux qui ont été autorisés en 1881, en conformité de contrats passés pour plusieurs années, commençant le 1^{er} mai pour finir le 30 avril suivant.

« Ces dépenses étaient en partie prévues au budget de 1881 et sans certaines circonstances spéciales on ne serait guère sorti des prévisions de ce budget. Mais par suite des crues extraordinaires de l'hiver 1881-1882, il a fallu effectuer d'urgence des travaux tout à fait imprévus de dragage, de défense de talus, de relèvement de bateaux et autres qui ont occasionné des dépenses supplémentaires relativement considérables, et ont entraîné l'insuffisance signalée ci-dessus.

« Cette insuffisance ne pouvait être constatée que le 1^{er} mai 1882, date à laquelle expire l'exercice d'entretien de 1881-1882, et il était trop tard alors pour saisir la Chambre des Représentants d'une demande de crédits supplémentaires, parce que cette assemblée s'est séparée dans les premiers jours de mai 1882.

« Les travaux prévus et autorisés, reçus provisoirement en 1881, n'ont d'ailleurs été reçus définitivement que dans le courant de 1882, parce qu'ils sont soumis à un délai de garantie d'un an. Ce n'est donc que vers la fin de 1882 que le solde du prix des travaux autorisés en 1881 devait être complètement payé, et ce n'est, par conséquent, que pendant la session de 1882-1883 qu'il était possible au Département de l'Intérieur de recourir à la Législature, pour réclamer le crédit nécessaire au payement des créances reconnues dans le courant de 1882. »

En ce qui concerne le chiffre de fr. 251,186-55, il est justifié par le tableau communiqué par le Gouvernement et il ne paraît pas nécessaire de le joindre au présent rapport.

Mais il résulte des explications mêmes du Gouvernement que les dépenses pour lesquelles des crédits sont demandés en 1883, ont eu lieu en 1881.

Il est de règle que le crédit doit être demandé avant que la dépense soit faite; que quand, par cas de force majeure, elle est faite avant la demande de crédit, celui-ci doit être sollicité dans l'exercice qui suit immédiatement. Il faut que la dépense se rapporte à l'exercice pendant lequel elle a été faite; or l'exercice 1881 est clos; il est impossible d'y rattacher les dépenses pour lesquelles des crédits sont aujourd'hui demandés. Cette observation s'applique à tous les postes compris dans le crédit de fr. 644,149-12 se référant à des dépenses antérieures à 1882.

L'insuffisance de crédit donnée comme motif du retard ne saurait légitimer une demande tardive de crédit supplémentaire.

Quant aux contrats d'entretien qui commencent le 1^{er} mai pour finir le 30 avril et seraient ainsi placés sur deux exercices, on ne découvre pas la raison pour laquelle on ne les ferait pas par année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

« 2^e QUESTION. — La section centrale demande si les crédits supplémentaires des dépenses du chemin de fer se trouvent régulièrement portés dans les comptes rendus de l'exercice auquel ils se réfèrent, et pour les crédits dont la nécessité n'est fixée que longtemps après la clôture de l'exercice, si les comptes rendus qui suivent la demande de crédits en font mention. »

« RÉPONSE — Les crédits supplémentaires afférents aux dépenses du chemin de fer sont régulièrement portés dans le compte rendu de l'exercice auquel ces dépenses appartiennent, lorsque ces crédits sont alloués avant la publication du compte rendu.

» Quant aux crédits qui ne sont votés que plus tard, ils sont renseignés dans le compte rendu de l'exercice pendant lequel ils sont accordés (voir notamment le compte rendu de 1881, annexe XXVII, note 1). »

Cette réponse confirme la nécessité signalée de demander les crédits avant que les exercices pendant lesquelles la dépense a été faite ne soient clôturés.

« 3^e QUESTION. — On remarque dans le tableau, n° 60 à 64, des crédits pour *pertes et avaries* qui sont portés pour parer aux insuffisances des budgets des années 1876 à 1881.

» Il est demandé, à l'article 76 de l'exposé des motifs, 24,000 francs pour insuffisance du même chef en 1882.

» Pourquoi cette somme n'est-elle pas portée au tableau, comme les insuffisances relatives aux budgets précédents ?

« RÉPONSE. — Le tableau annexé au projet de loi ne comprend, ainsi que l'indique d'ailleurs son titre, que les créances arriérées se rapportant à des exercices clos, 1881 et antérieurs. Or, la somme de 24,000 francs qui constitue l'insuffisance de l'allocation pour pertes et avaries prévue au budget

de 1882, doit être rattachée à ce budget, qui est encore en cours d'exercice. Elle ne pouvait donc pas être renseignée au tableau des créances arriérées, pas plus que les suppléments demandés pour faire face aux insuffisances que présentent d'autres allocations du même budget. »

Une observation a été faite à l'article 81 du tableau : « Frais d'achat de traites pour le règlement des décomptes de recette avec les offices postaux étrangers. »

Du tableau communiqué par le Département, et qu'il ne paraît pas nécessaire de publier, il résulte que la Belgique était à découvert pour environ 2 millions, formant les soldes de décomptes faits avec les pays étrangers. Elle a réglé au moyen de traites, et la somme de fr. 5,218-15 forme les frais d'achat de valeurs sur ces pays pour régler ces comptes.

Exercice 1882

Arr. 9. (Exposé des motifs.)

Crédit sollicité : 110.000 francs.

La section centrale a demandé à connaître les différents immeubles loués pour les divers services de l'État, avec l'indication des prix, notamment pour l'administration des chemins de fer, celle des postes et télégraphes.

Le tableau qui nous a été communiqué est publié en annexe ci-après.

TRANSFERT.

ART. 4 ET 5 DU PROJET DE LOI.

La section centrale a posé la question suivante à M. le Ministre :

« Comment s'explique la différence faite par le projet de loi entre les dépenses portées à l'article 2, pour lesquelles des crédits supplémentaires sont demandés à concurrence de 552.800 francs, et celles portées à l'article 5, auxquelles on affecte la somme de 650,000 francs, montant de crédits ouverts au budget des Travaux Publics de 1882 qui sont annulés par l'article 4^o

» D'ordinaire, les annulations de crédits pour non-emploi ne se font que lors du règlement du compte de l'exercice.

» Pourquoi a-t-on dérogé à cette règle ? »

Il a été répondu :

« Les crédits demandés par l'article 2 du projet de loi concernent principalement le service des ponts et chaussées. Il n'est pas possible de pourvoir aux insuffisances constatées par voie de transfert d'excédents disponibles sur d'autres allocations, parce que ces excédents peuvent être encore nécessaires pour payer des dépenses afférentes à l'exercice 1882.

» Il en est autrement des insuffisances constatées sur quelques allocations votées pour le service des chemins de fer ; celles-ci peuvent être couvertes au moyen des excédents que présentent d'autres allocations et qui sont

définitivement disponibles. C'est pour ce motif qu'on propose de régulariser par voie de transfert le budget du chemin de fer pour l'exercice 1882, tandis que pour le service des ponts et chaussées, il n'est pas possible d'adopter ce mode de régularisation.

» Le résultat final de l'un et de l'autre système est absolument le même, mais la régularisation par voie de transfert a cet avantage sur l'autre mode, de ne pas différer jusqu'à la clôture de l'exercice le règlement du budget, et de ne point augmenter fictivement celui-ci, jusqu'à l'époque assez reculée où le compte de l'exercice peut être définitivement arrêté.

» Ce mode, du reste, ne constitue pas une innovation — il a été consacré déjà par la loi du 14 août 1881 (projet n° 171, session 1880-1881) et par celle du 24 mai 1882 (projet n° 233, session 1881-1882), allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts de crédits à des budgets des Travaux Publics. »

Comme le fait remarquer le Gouvernement, la situation est la même, mais la régularité exige que l'on procède comme on le faisait antérieurement, c'est-à-dire annuler les crédits non employés et demander des crédits supplémentaires quand les allocations du budget sont insuffisantes.

Nous croyons, du reste, que le Gouvernement ne verra aucune difficulté à supprimer tout transfert et à conserver le mode ancien, qui permet de se rendre compte, beaucoup mieux, du nombre et de l'importance des crédits supplémentaires alloués à chaque budget.

Le 20 juin, le Gouvernement a fait tenir à la section centrale, des amendements majorant les crédits.

Nous publions en annexe (b) le tableau et le projet de loi concernant les dits amendements, le motif et leur objet.

Cette majoration ne fait que rendre plus nécessaires les observations présentées par la section et relatées ci-dessus.

Le crédit porté à l'article 1^{er} est porté de fr. 644,149-12 à fr. 659,032-33.

Celui de l'article 2 est élevé de fr. 532,313-90 à fr. 729,313-90.

Enfin à l'article 4, les crédits prévus aux articles 56, 62, 66, 71, 78 — 58, 67, 69 et 77 sont diminués de 665,000 francs au lieu de 650,000 francs, par contre cette somme de 15,000 francs est portée en majoration à l'article 5, qui de 650,000 se trouve porté à 665,000 francs.

La section centrale a voté à l'unanimité le projet de loi et les amendements et à l'honneur de vous en proposer l'adoption

Le Rapporteur,

H. BOCKSTAEL.

Le Président,

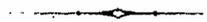
J. DESCAMPS.

ANNEXE N° 1.

Relevé des bâtiments loués par l'État, dans l'intérêt de divers services, à charge du crédit des bâtiments civils (année 1882).

Maison n° 18, rue Villa-Hermosa (bureaux d'expédition du Ministère des Travaux Publics)	fr. 2,000
— n° 116, rue du Trône (Commission royale des monuments).	3,000
— n° 77, rue d'Isabelle (chemin de fer)	2,500
— nos 57 et 59, rue Ducale (chemin de fer).	8,500
— n° 43, rue de Ruysbroeck (service des bâtiments civils)	5,000
— n° 93, rue Ducale (chemin de fer)	5,500
— nos 26 et 28, rue du Gouvernement provisoire (chemin de fer).	5,000
— nos 2 et 4, rue Bodenbroeck (Direction générale des ponts et chaussées et des mines. — A résilier en 1883)	20,000
— n° 31, rue du Pépin (conseil des mines)	2,500
— n° 83, rue Ducale (chemin de fer)	2,600
— n° 85, — (—)	2,500
— n° 87, — (—)	7,000
— n° 98, rue de Louvain (chemin de fer. — A résilier en 1883)	4,000
— n° 33, boulevard de l'Observatoire (Comité du contentieux du Département des Travaux Publics).	4,000
— n° 7, rue des Petits-Carmes (service des expropriations ressortissant à la Direction des ponts et chaussées et des mines. — Abandonné en 1883).	5,000
— n° 7, montagne de l'Oratoire (postes et télégraphes)	8,000
— n° 5, place de Louvain (—)	7,000
— n° 12, montagne de l'Oratoire (—)	3,000
— n° 28, rue de Ligne (—)	2,800
— n° 40, rue de l'Association et } (Ministère de la Guerre)	12,500
— n° 5, rue des Cultes }	
— n° 20, place du Grand-Sablon (1 ^{er} et 2 ^d étages) (bureaux de la Direction générale des ponts et chaussées. — A résilier en 1883)	1,800
— n° 18, rue Villa-Hermosa (chemin de fer).	1,200
— n° 11, place de Louvain (postes et télégraphes)	6,000
— n° 5, montagne de l'Oratoire (postes et télégraphes)	2,000
A reporter.	123,400

	Report. . . fr.	123,400
Maison n° 6, rue des Deux-Églises (inspection générale des bâtiments civils. — A résilier en 1883).		2,800
— n° 11, rue aux Laines (Musée d'instruments du Conservatoire royal de musique)		5,000
— n° 14, rue de Berlaimont (postes et télégraphes)		15,000
— n° 15, rue de la Presse (inspection générale de la garde civique		3,600
— n° 29, rue Royale (garde civique. — Résilié)		2,250
— n° 7, rue du Trône (Comité médical. — Résilié)		1,100
	Total. . . fr.	<u>153,150</u>



ANNEXE N° 2.

A Monsieur le Rapporteur de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi de crédits supplémentaires et de transfert de crédits au budget des Travaux Publics

Bruxelles, le 15 juin 1885

MONSIEUR LE RAPPORTEUR,

Le projet de loi de crédits supplémentaires et de transfert de crédits au budget des Travaux Publics (Documents de la Chambre, n° 141) a été élaboré au mois de février dernier.

Depuis lors il a été constaté que divers amendements devaient y être apportés.

L'objet et les motifs de ces amendements sont indiqués dans les documents ci-annexés et qui consistent en :

1° Un état, par article, des crédits demandés par le projet de loi primitif et des modifications que celui-ci doit subir ;

2° Une note explicative de ces modifications ;

3° Un nouvel exemplaire rectifié ⁽¹⁾ du projet de loi primitif et du tableau des créances arriérées y annexé ;

4° Un tableau énonçant les causes des insuffisances du crédit alloué à l'article 11 du budget de 1882 pour l'entretien de voies navigables.

Agréez, Monsieur le Rapporteur, la nouvelle assurance de notre considération la plus distinguée

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS

Le Ministre des Travaux Publics,

X. OLIN

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

⁽¹⁾ Les rectifications sont imprimées en caractères italiques

ANNEXE A.

Amendements apportés au projet de loi de crédits supplémentaires déposé en séance du 24 avril 1885. — Documents, n° 141.

Exercices 1881 et antérieurs.

	SOMMES portées au projet de loi.	AMENDEMENTS.	TOTAL.
Article 111 du projet de loi	3,500 »	475 »	3,975 »
— 112 —	267,473 60	6,896 45	274,369 75
— 113 —	4,616 48	38 »	4,654 48
— 115 —	2,214 18	45 »	2,260 18
— 116 —	5,426 56	415 »	5,841 56
— 117 —	792 77	» 60	793 37
— nouveau	»	2,998 31	2,998 31
— 118 du projet de loi	2 60	50 »	52 60
— 121 —	19,579 59	4,063 »	23,642 59
— 140 —	14,278 68	200 85	14,479 53
		44,882 91	

Exercice 1882.

Article 3 du budget de 1882	»	4,097 95	1,097 95
— 5 —	15,000 »	2,443 40	17,443 40
— 6 —	»	7,150 »	7,150 »
— 41 —	340,000 »	400,000 »	410,000 »
— 44 —	»	87 85	87 85
— 37 —	»	80,000 »	80,000 »
— 47 —	2,000 »	4,050 »	3,050 »
— 107 —	»	4,685 »	4,685 »
		496,513 90	

Les transferts de crédits de certains articles du chemin de fer à d'autres, sont de 665,000 fr. au lieu de 650,000 francs portés au projet de loi.

ANNEXE B.

Note explicative des amendements apportés au projet de loi de crédits supplémentaires déposé en séance du 24 avril 1883. Document n° 141.

Exercices 1881 et antérieurs.

La somme de fr. 644,149-42 portée à l'article 1^{er} du projet de loi doit être portée à fr. 659,032-33 soit une augmentation de fr. 14,882-91.

Le détail de cette somme ainsi que les causes du retard apporté dans la liquidation des créances sont indiqués dans l'état C ci-joint des créances arriérées, rectifié à l'encre rouge.

Exercice 1882

La somme de 552,800 francs demandée pour couvrir les insuffisances de certaines allocations du budget de 1882. doit être augmentée de fr. 196,515-90 et portée à fr. 729,315-90.

ART. 3 DU BUDGET. *Frais de route et de séjour.* — Fr. 1,097-93.

Cette somme est demandée pour rembourser à certains fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées, les frais de route et de séjour qui n'ont pu leur être payés par suite d'insuffisance de crédit.

ART. 5. Matériel.

La somme de 15,000 francs justifiée au projet de loi doit être augmentée de fr. 2,445-10, montant de certaines factures parvenues à l'administration centrale depuis la présentation du projet de loi.

Le crédit demandé s'élève donc à fr. 17,445-10.

ART. 6. Honoraires des avocats. — 7,150 francs.

L'établissement d'une station au sud d'Anvers a nécessité de nombreuses expropriations d'immeubles. Indépendamment de celles dont le soin incombait à la Société anonyme du Sud d'Anvers, plusieurs ont dû être poursuivies judiciairement au nom de l'État et c'est à raison du caractère de ces instances que la défense des intérêts du Trésor a dû être confiée à un avocat du barreau d'Anvers. Les honoraires réclamés de ce chef s'élèvent à 7,150 francs, somme qui n'a pas pu être prévue lors de la formation du budget.

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 41. *Entretien ordinaire, etc.* — Insuffisance 100,000 francs.

Ce supplément de crédit porte à 410.000 francs, l'insuffisance constatée de l'allocation prévue à l'article 11 du budget de 1882.

D'après le tableau *D* ci-joint, les dépenses imprévues prélevées sur l'allocation de l'article 11 ont dépassé de 660,801 francs. les prévisions budgétaires. Le crédit supplémentaire sollicité n'étant que de 410,000 francs, il s'ensuit que, sans ces dépenses imprévues, une économie de 250,000 francs aurait été réalisée. Ce résultat n'a pu être obtenu qu'en ajournant certains travaux de manière à restreindre autant que possible le chiffre de la dépense totale.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION

ART. 44. *Canal de Liège à Maestricht.* — *Travaux d'amélioration.* —
Fr. 87-85.

Cette somme est destinée à couvrir l'insuffisance du crédit alloué à cet article.

ART. 57. *Ports, côtes, phares et fanaux.* — *Travaux d'entretien.* —
80,000 francs.

Ce crédit supplémentaire est nécessaire pour faire face aux dépenses à résulter de la réparation des dégâts occasionnés à la côte par suite des dernières tempêtes.

ART. 47. *Bâtiments civils.* — *Études de projets.*

La somme de 2,000 francs, demandée au projet de loi, doit être augmentée de 1,050 francs et portée par conséquence à 3,050 francs afin de pouvoir payer divers frais d'études dont l'administration n'a reçu la justification que depuis la présentation du projet de loi précité.

ART. 107. *Dépenses imprévues.* — 4,685 francs.

Cette insuffisance est due en grande partie aux dépenses résultant de la transmission des télégrammes à l'occasion des inondations extraordinaires qui ont affligé le pays en 1882.

ART. 4 DU PROJET DE LOI.

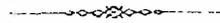
Les besoins des divers services du chemin de fer en 1882, étant aujourd'hui plus exactement connus, les transferts de crédits détaillés au projet de loi doivent être portés de 650,000 francs à 665,000 francs et répartis de la manière suivante :

ART. 56, 62, 66, 71 et 78. <i>Traitements des divers services</i>	fr.	40,000
ART. 58. <i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.</i>		130,000
ART. 67. <i>Traction et matériel Salaires, etc.</i>		330,000
ART. 69. — <i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois</i>		160,000
ART. 77. <i>Transports. Redevances aux compagnies.</i>		5,000
	Fr.	<u>665,000</u>

ART. 5 DU PROJET DE LOI.

Pour les raisons indiquées à l'article précédent, la somme de 650,000 francs doit être portée à 665,000 francs, répartie comme suit :

ART. 57. <i>Services communs. Salaires.</i>	fr.	12,000
ART. 63. <i>Voies et travaux. Id.</i>		286,000
ART. 65. — <i>Entretien</i>		25,000
ART. 72. <i>Transports. Salaires</i>		75,000
ART. 74. — <i>Frais d'exploitation</i>		127,000
ART. 75. — <i>Camionnage</i>		116,000
ART. 79. — <i>Pertes et avaries</i>		24,000
	Fr.	<u>665,000</u>



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics
et de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en
Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre
Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1881 et
antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des
Travaux Publics, pour l'exercice 1882, jusqu'à concurrence
de fr. 659,052-55, et y formeront un chapitre XII, subdivisé
comme il suit :

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 408. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. —			
Exercice 1881.	fr.	4,451 50	
— 109. Frais de route et de séjour, etc.			
Exercice 1881.		3,058 95	
— 110. Matériel. {			
Exercice 1878 fr.	33 47		
— 1880.	33 47		
— 1881.	57 46		
		123 80	
— 111. Honoraires des avocats. Exercices			
1876-1880-1881.		3,975 »	
			8,309 25

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

Canaux et rivières.

ART. 112. {	Exercices 1873-		
Travaux	1876a 1879. fr	4,887 09	
d'entretien. {	Exercice 1880. . .	11,935 78	
	— 1881.	257,546 88	
		274,369 75	
	A REPORTER . . . fr.	274,369 75	8,309 25

REPORT. . . .fr. 274,369 75 8,309 25

Travaux d'amélioration.

ART. 113.	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. Ex. 1881. fr.	4,654 48	
— 114.	Sambre canalisée. Exercice 1881	187 60	
— 116.	Escaut. Exercice 1881.	2,260 48	
— 116.	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord. Exercice 1881	5,541 56	
— 117.	Canal de Plasschendale, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France. Ex. 1881.	793 37	
— 117bis.	Canal de Gand à Terneuzen. Exerc. 1881.	2,998 31	
		<hr/>	46,435 50

Bacs et bateaux de passage.

ART. 118.	Travaux d'entretien. Exercice 1881.	52 60
-----------	-------------------------------------	-------

Ports, côtes, phares et fanaux.

ART. 119.	Travaux d'entretien. Exercice 1881 . . fr.	44,644 96	
— 120.	Travaux d'amélioration à la côte. Ex. 1881.	6,821 70	
		<hr/>	51,466 66

Frais d'études et d'adjudications.

ART. 121.	Frais d'études et d'adjudications. {	Exercice 1876.	122 50	
—		1880.	603 15	
—		1881.	23,642 59	
			<hr/>	24,368 24
ART. 122.	Frais pour l'amélioration des voies navigables. Exercice 1880.	966 50		
		<hr/>	25,334 74	

Personnel.

ART. 123.	Traitements et indemnités, etc. Exercice 1881 . . fr.	14,000 »	
— 124.	Missions des élèves-ingénieurs, etc. Exercice 1881.	312 »	
		<hr/>	14,312 »
			<hr/>
			381,971 25

§ 3. MINES.

ART. 125.	Impressions, etc. Exercice 1880 . . .	143 53
-----------	---------------------------------------	--------

§ 4. CHEMINS DE FER.

Voies et Travaux.

ART. 126.	Salaires. Exercice 1881.	64,666 40	
— 127.	Travaux d'entretien, etc. Exercice 1880	440 »	
		<hr/>	64,676 40
			<hr/>
A REPORTERfr.	64,676 40	390,426 03	

REPORT. . . . fr. 64,676 40 390,426 03

Transports.

ART. 128.	{ Frais d'expl.		
	{ Exerc. 1880.	38 33	
	{ — 1881.	17,565 24	
		<hr/>	17,603 54
ART. 120.	Camionnage.		
	Exercice 1879		18 40
ART. 130.	{ Exerc. 1876.	344 52	
	{ — 1877.	284 42	
Pertes	{ — 1879.	8,980 85	
et avaries.	{ — 1880.	38,000 »	
	{ — 1881.	60,000 »	
		<hr/>	107,876 49
			<hr/>
			125,495 43
			<hr/>
			186,871 53

§ 5. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Services communs.

ART. 131. Matériel. Exercice 1881 9,025 »

Postes.

ART. 132.	Fraitements et indemnités		
	des fonctionnaires et employés.		
	Exercice 1884		137 50
ART. 133.	Traitements et indemnités		
	des facteurs, etc. Exercice 1884. . .	14,666 95	
ART. 134.	Indemnité du chef des ex-		
	péditions faites par la poste. Exer-		
	cice 1880	370 »	
		<hr/>	15,174 45

Télégraphes.

ART. 135.	Traitements et indemnités des fon-		
	ctionnaires, etc. Exercice 1884	137 50	
		<hr/>	24,336 95

§ 6. MARINE.

ART. 136. Traction et matériel. Exercice 1884 44,630 49

§ 7. COMMISSIONS.

ART. 137.	{ Comité du contentieux.		
	{ Jetons de présence, etc. Exerc. 1884.	1,060 »	
ART. 138.	{ Commission consultative des ma-		
	{ chines à vapeur.		
	{ Frais de déplac., etc. Exerc. 1881.	864 50	
ART. 139.	{ Commission de revision des regle-		
	{ ments miniers.		
	{ Frais de déplacem., etc. Exerc. 1884.	2,366 30	
		<hr/>	4,287 80

§ 8. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 140.	Dépenses imprévues.	{ Exercice 1875 .	184 79
		{ — 1880 .	260 35
		{ — 1884 .	44,034 39
			<hr/>
			4,479 53

TOTAL . . . fr. 659,032 33

ART. 2.

Des crédits complémentaires, à concurrence de fr. 729,315-90 sont alloués au Département des Travaux Publics, pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1882.

Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. <i>Frais de route et de séjour.</i> fr.	4,097 95	
ART. 5. <i>Matériel</i>	17,443 10	
ART. 6. <i>Honoraires des avocats</i>	7,150 "	
	<hr/>	25,691 05

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 9. <i>Bâtiments civils. — Entretien, réparation, etc.</i>	110,000 "	
ART. 11. <i>Canaux et rivières. — Entretien.</i>	410,000 "	
ART. 14. <i>Canaux et rivières. — Amélioration du canal de Liège à Maestricht</i>	87 85	
ART. 52. <i>Canaux et rivières. — Amélioration de la Dendre.</i>	4,000 "	
ART. 57. <i>Ports et côtes. — Entretien.</i>	80,000 "	
ART. 41. <i>Frais d'études et d'adjudications</i>	40,000 "	
ART. 47. <i>Bâtiments civils. — Études de projets, achats d'instruments et livres, matériel, etc.</i>	5,050 "	
	<hr/>	647,137 85

CHAPITRE V.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 82. <i>Services communs. — Matériel</i>	10,000 "	
ART. 91. <i>Télégraphes. — Entretien.</i>	36,000 "	
	<hr/>	46,000 "

CHAPITRE VII.

COMMISSIONS.

ART. 103. <i>Commission de revision des règlements miniers. — Frais de déplacements, etc.</i>	5,800 "	
A reporter.	<hr/>	724,628 90

REPORT. . . fr. 724,628 90

CHAPITRE XI.

ART. 107. Dépenses imprévues 4,688 »
 Fr. 729,313 90

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1882.

ART. 4.

Les crédits portés aux articles ci-après du budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1882 sont diminués, savoir :

ART. 56, 62, 66, 71 et 78. Traitements des divers services, de fr. 40,000
 ART. 58. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, de 150,000
 ART. 67. Traction et matériel. — Salaires, de. 330,000
 — 69. Traction et matériel. — Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois, de 160,000
 ART. 77. Transports. — Redevances aux compagnies, de 5,000
 TOTAL. . . fr. 665,000

ART. 5.

La somme de 665,000 francs mentionnée à l'article précédent est portée en augmentation aux articles 57, 63, 65, 72, 74, 75 et 76 de la manière suivante :

ART. 57. Services communs ; salaires . . fr. 12,000
 — 63. Voies et travaux ; id. 286,000
 — 65. Id. entretien. 25,000
 — 72. Transports ; salaires 75,000
 — 74. Frais d'exploitation. 127,000
 — 75. Camionnage. 116,000
 — 76. Pertes et avaries 24,000
 TOTAL ÉGAL. . . fr. 665,000

Donné à Laeken, le 18 avril 1883.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

X. OLIN.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

ANNEXE D.

Indication des causes qui ont donné lieu aux insuffisances constatées
à l'article 2 du budget de 1882.

Entretien des canaux et rivières.

SERVICES.	SOMMES allouées à l'ar- ticle 2 du budget de 1882.	SOMMES engagées sur l'article 2.	Différences.	Observations.
Meuse	287,000	376,292	89,292	Cette différence provient des nombreux travaux de dragage qu'il a fallu exécuter à la suite des crues de l'hiver dernier.
Canal de Charleroi	171,000	189,559	18,559	La différence provient des travaux exécutés pour remédier aux éboulements survenus au canal.
Escaut	124,890	200,000	75,050	La différence provient notamment des dépenses faites pour le relèvement des bateaux échoués et de l'exécution des travaux de dragage.
Canal de Mons à Condé. . .	33,000	49,100	16,100	La différence provient de l'exécution des travaux de dragage de la cunette du canal.
Canal de dérivation de la Lys.	121,000	163,000	42,000	Cette différence est attribuée aux dragages exécutés à la suite des crues et aux travaux qu'il a fallu exécuter aux jetées en fascines du chenal de l'écluse maritime située au débouché du canal.
Canal de Plassendaete à la frontière française (partie comprise entre Furnes et Nieuport).	11,000	22,000	11,000	La différence provient des réparations exécutées aux parties de talus dégradées par suite de l'évacuation des eaux de crue de l'Yser.
Canal de Gand à Terneuzen.	43,700	53,000	9,300	Cette différence est due à des travaux exécutés pour le comblement d'excavations dans les berges du canal et à des travaux de déblai et de dragage.
Durme	4,600	7,000	2,400	La différence provient de l'exécution de travaux de dragage.
Dendre	12,900	241,000	228,100	Cette différence est due à l'exécution de travaux nécessités par l'accident survenu au barrage de Ternoude et au paiement de fortes indemnités à la Société anonyme du Canal de Blaton à Ath. (Interruption de la navigation.)
Petite-Nèthe canalisée . . .	70,000	241,000	171,000	Cette dépense, occasionnée par la reconstruction de l'écluse de Grobbendonck, était comprise dans le crédit global porté à l'article 2 du budget de 1881; mais ce crédit était déjà notablement dépassé par suite des dépenses provoquées par les crues, et d'autre part l'adjudication des travaux de l'écluse n'avait pu être faite que le 30 décembre 1881. L'état de l'ancienne écluse étant fort mauvais, on a cru devoir donner suite en janvier 1882 à l'adjudication.
TOTAUX	884,450	1,164,984	280,534	